

DEPARTEMENT  
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT  
DE CHALONS EN  
CHAMPAGNE

CANTON DE  
CHALONS - 3

COMMUNE DE  
CHEPY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize février à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

*Date de convocation :*

06 février 2024

Absente et excusée : Madame SOURDET Joëlle.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Nombre de  
Conseillers : 11  
Présents : 10  
Pouvoir : 0  
Votants : 10

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**A été élue secrétaire** : Madame MENISSIER Martine.

N° 1551/2024

Objet :

Création d'un emploi  
non permanent suite à  
l'accroissement  
temporaire d'activité

**M ROUSSINET Jérôme**, Maire de la Commune rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires d'entretien paysager de natures diverses. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

*Article L.332-23 1° du code  
général de la Fonction  
Publique*

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 15 avril 2024, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 28 heures (28/35<sup>ème</sup>) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 15 jours sur une période de 1 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'entretien paysager de natures diverses.

**Après en avoir délibéré, les MEMBRES DU Conseil Municipal décident :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien paysager de natures diverses suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de

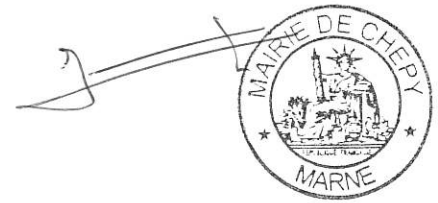
travail égale à 28 heures (28/35ème), à compter du 15 avril 2024 pour une durée maximale de 1 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 376 indice majoré 370, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024 de la Commune.

Extrait certifié conforme,  
Fait à Chepy, le 16 février 2024.

*Le Maire,*

**J. ROUSSINET**



Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 051-215101395-20240213-1551-DE